

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Procurations : 7

Votants : 50

Le seize décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 9 décembre 2021 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boulleret sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 9 décembre 2021

Délibération n° 118/2021

Objet : Prescription du règlement local de publicité intercommunal

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole BILLAUT Jean-Louis, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPEK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, Ophélie FOURNIER, COQUERY Liliane, TOUZERY Jean-Pierre, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, CHARLON Alain, AUDRY Régine, FAUROUX Laurent, CHAMBON Valérie, EGEE Olivier, RIMBAULT Jean-Claude, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. BEAUJOIN Thierry a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
Mme RUELLE Thérèse a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. LEGER Patrick
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Secrétaire de séance : Mme CHOTARD Brigitte

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n'ayant pas de Règlement Local de Publicité (RLP), c'est la réglementation nationale de Publicité (RNP) qui s'applique sur son territoire et c'est le préfet qui est compétent dans le domaine de l'affichage et de la publicité. (A noter que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, notamment son article 17, prévoit un transfert de compétence en matière de police de la publicité du

préfet aux maires ou aux présidents de Communauté de Communes, à partir du 1er janvier 2024.)

A ce jour, les publicités, enseignes et pré-enseignes installées sur le territoire présentent une forte disparité en taille et en type de dispositifs, contribuant à dégrader la qualité de l'environnement visuel. Un certain nombre d'enseignes ou de pré-enseignes sont peu qualitatives, mal entretenues, voir obsolète. Certains secteurs présentent une forte densité de dispositifs. Un nombre important de dispositifs sont encore non conforme au règlement national de publicité.

De plus, la Communauté de Communes et les acteurs du territoire ont souhaité s'inscrire dans une démarche de protection des paysages remarquables du territoire, notamment :

- En portant conjointement la candidature du bien "Les collines du Sancerrois, territoire de l'AOC et le piton de Sancerre" au patrimoine mondial de l'UNESCO
- En décidant de classer et d'inscrire le site du Sancerrois au titre de la loi du 2 mai 1930,
- En effectuant une étude de Plan de Paysage sur 24 communes de la Communauté de Communes.

Les discussions menées autour de l'élaboration du classement de site et du plan de paysage soulèvent tous deux la problématique de l'affichage publicitaire et de pré-enseigne. Les orientations de gestion en découlant proposent ainsi la mise en place d'un RLP intercommunal, permettant l'instauration, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, pour mieux adapter les prescriptions nationales au contexte communal.

La mise en place d'un RLP transfèrera la compétence de police de la publicité du préfet au maire. Le RLP devra veiller à être en cohérence avec les orientations du PLUi en cours d'élaboration, ainsi qu'avec les différentes politiques publiques locales.

Il est proposé au conseil communautaire de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunale, afin d'affirmer sa politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Il est proposé les objectifs suivants :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes
- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel
- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et pré-enseignes afin de rendre plus visible les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractif et favoriser l'achat local
- Protéger les entrées de ville, première image du territoire, et l'ensemble des axes structurants, plus particulièrement la D955 venant de Bourges et allant jusqu'à Cosne, et se prolongeant par la D751, de Boulleret à Belleville

- Améliorer la qualité des zones d'activités
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires
- Adapter les dispositions du RLP en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et aux particularités du territoire (site classé, site inscrit, présence de produits locaux)

Ainsi, les modalités de concertation et d'information envisagées sont à minima les suivantes :

- Un avis d'ouverture à la concertation dans la presse
- Un registre de concertation à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet
- La rédaction d'articles permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier et des documents approuvés. Ils pourront figurer dans les bulletins municipaux, le bulletin communautaire, la presse locale ou sur le site internet de la Communauté de Communes
- La possibilité d'envoyer des messages (observation ou demande) via le site internet de la Communauté de Communes, via l'adresse électronique secretariat@cdc-du-sancerrois.fr, ou par courrier à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, 41 rue Basse des Remparts 18300 SANCERRE

Les modalités de concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure. La Communauté de Communes se réserve le droit de les compléter en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés, notamment si la situation sanitaire le permet, le dispositif d'information du public sera complété par une réunion publique, qui pourra être commune à celle concernant l'élaboration du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

- PRESCRIT l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'énoncé dans l'exposé de la présente délibération
- FIXE les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment pendant toute la durée de l'élaboration du document
- CONFIE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes l'organisation de cette concertation

- **CONFIE**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un RLP à un prestataire non choisi à ce jour
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant de prestation ou de services nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et concernant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du règlement local intercommunal en section investissement
- **DECIDE** de solliciter l'Etat et tout autre financeur pour l'octroi d'une compensation des dépenses entrainées par l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées
- **DECIDE** de demander à Monsieur le Préfet du Cher l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 132-10 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Cher
- M. le Président du Conseil Régional du Centre Val de Loire
- M. le Président du Conseil Départemental du Cher
- M. le Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher

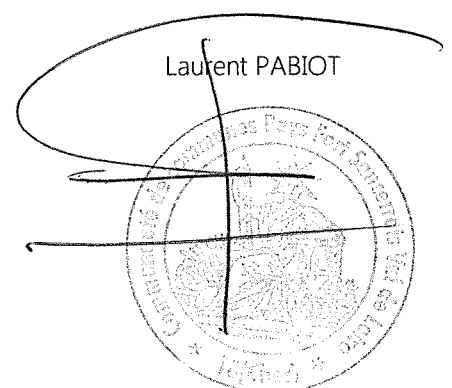
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de la Communauté de Communes.

Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre, inscrite au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait à Sancerre, le 20/12/2021

Le Président

Lautent PABIOT

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Lautent PABIOT". Below the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a castle tower and a sun, surrounded by the text "Communauté de Communes Pays Fort Sancerre et Val de Loire" and "1870".